

LES POINTS CLÉS

Enedia Vie et Enedia Capi sont des contrats multisupports qui offrent :

- le fonds euro de la Mondiale, le fonds euro EuroPatrimoine 2.1 et le fonds euro Euro Essentiel
- une gamme immobilière de 7 SCPI, 5 SCI/SC/SCP et 5 OPCI
- une gamme de Private Equity de 5 FCPR
- 1 profil thématique : Investisseur responsable
- 3 profils gérés par Tailor AM
- 1 Option Capital Protégée et 2 Options Tempo
- un bonus sur stock selon la part UC sous conditions
- 8 options d'arbitrages automatiques et de réallocation d'épargne
- arbitrages, campagnes d'arbitrage, rachats partiels en signature électronique

CADRE PROPOSÉ

Assurance vie : - contrat individuel
- durée viagère

Capitalisation : - contrat individuel
- durée de 8 ans (*prorogée tacitement d'année en année à l'arrivée du terme*).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Personnes Physiques et Personnes Morales à l'IR ou à l'IS et OSBL non RUP :

- fonds euro : 1,5 M€ max par versement
- fonds euro EuroPatrimoine 2.1 : 1,5 M€ max par versement
- fonds Euro Essentiel : 1,5 M€ max par versement supplémentaire (*en débordement du fonds euro*)
- jusqu'à 250 000 € : 35 % UC min
- de 250 000 à 2,5 M € : 45 % UC min
- au-delà de 2,5 M € : *nous consulter*

MODALITÉS

Versements (conditions spécifiques pour les PM à l'IS)

Versement

Versement initial minimum 7 500 €
Versement complémentaire minimum 1 500 €

Versements programmés

Minimum mensuel 150 €
Minimum trimestriel 300 €
Minimum semestriel 450 €
Minimum annuel 750 €

Arbitrages

Minimum par arbitrage 750 €
Minimum par profil ou option de gestion 1 500 €
Solde minimum par support après arbitrage 750 €
Solde minimum par profil ou option de gestion après arbitrage 1 500 €

Frais

D'entrée et sur versements 4,5 % max
De gestion sur le fonds euro de La Mondiale 1 % max
De gestion sur le fonds EuroPatrimoine 2.1 2 % max
De gestion sur le fonds Euro Essentiel 2 % max
De gestion sur UC 1 % max
De gestion supplémentaire pour les profils 0,90 % max
D'arbitrage 1 % max de l'épargne arbitrée (45 € minimum)

VALORISATIONS ET DATES D'EFFET

Le contrat est valorisé quotidiennement.

Investissement et désinvestissement : J+2 ouvrés après réception du dossier complet et encaissement effectif à J chez l'assureur.

Le versement net de frais est réparti immédiatement selon le choix du souscripteur.

Pendant le délai de renonciation, si la part du versement investie sur UC (hors monétaire) est supérieure à 305 000 €, l'excédent est investi sur le support monétaire d'attente avant d'être arbitré gratuitement vers les UC choisies.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

- OPC et fonds étrangers valorisés en euro sous réserve d'accord de l'assureur
- Le fonds euro de La Mondiale
- Le fonds euro : EuroPatrimoine 2.1
- Le fonds euro : Euro Essentiel
- 5 FCPR
- 7 SCPI (Immoyente, Epargne Pierre...), 5 SCI/SC/SCP et 5 OPCI

RENDEMENTS NETS*

Fonds euros	2017	2018	2019	2020	2021
Actif général La Mondiale	1,50 %	1,35 %	1,00 %	0,80 %	0,61 %

* Taux nets de frais de gestion du contrat, bruts de fiscalité et de prélèvements sociaux.

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

BONUS SUR STOCK au 31/12/2022

Quote part d'investissement	Taux de participation aux bénéfices bruts
≥ 40 % UC	+40 % de PB brute
≥ 50 % UC	+50 % de PB brute
≥ 60 % UC	+60 % de PB brute
≥ 80 % UC	+100 % de PB brute

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LES SCPI

30 % max toutes SCPI confondues
50 % max en supports immobiliers
5 000 € min par SCPI
250 000 € max par SCPI (100 000 € max sur Immoyente)
Absence du délai de jouissance
Pas de pénalité de rachat
Le prix d'acquisition est fixé à 97,5 % du prix de souscription
Uniquement nouveaux versements avec sas monétaire
Accessible lors d'un versement (souscription ou versement complémentaire) ou d'un arbitrage provenant exclusivement de l'option Tempo
100 % du dividende versé réinvesti sur le fonds euro

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

Avances

Minimum 2 000 €

Maximum

60 % de la valeur de rachat pour un contrat multi-supports
80 % de la valeur de rachat pour un contrat mono-support libellé en euros

Durée : renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la 3^e année max.
Les intérêts de l'avance sont capitalisés de façon journalière à compter de la date de paiement de l'avance, jusqu'au jour de la date de son remboursement.

Taux mensuel : taux le plus élevé entre :

- TME du mois + 1 % pour les contrats multi-supports
- Taux de rémunération brut du fonds euro connu + 1 % pour les contrats mono-support libellés en euros et les contrats multi-supports qui proposent un actif en euros

Rachat partiel

Possible après l'expiration du délai de renonciation. Effectué sur chacun des supports dans les proportions de l'épargne investie au moment de la demande, sauf instruction différente.

Minimum par demande 750 €

Rachats partiels programmés

Minimum mensuel 150 €

Minimum trimestriel 300 €

Minimum semestriel 450 €

Minimum annuel 750 €

LES ORIENTATIONS DE GESTION

Profil Investisseur Responsable : part actions 0 % à 50 %

Profils Tailor AM : le souscripteur choisit un profil de gestion en adéquation avec son appétence aux risques, parmi les 3 profils gérés par Tailor AM :

Portfolio Flexi 3 : part actions 0 % à 40 %

Portfolio Flexi 4 : part actions 20 % à 70 %

Portfolio Flexi 6 : part actions 30 % à 100 %

Minimum par profil 1 500 €

LES OPTIONS DE GESTION

Réallocation programmée de l'épargne

Ces options permettent au souscripteur de confier la répartition de son épargne entre les différents supports proposés au contrat. Les versements programmés et les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur les options Investissement Progressif et Gestion par Horizon. Ces options ne peuvent pas se cumuler avec les options d'arbitrages automatiques.

Périodicité des réallocations :

Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

- Investissement Progressif : l'épargne est périodiquement réallouée vers les supports de l'allocation cible afin d'obtenir l'allocation définie au terme de la durée de l'option.

Durée maximum 5 ans

- Gestion par Horizon : l'épargne est périodiquement réallouée vers les supports de l'allocation cible afin d'obtenir la répartition définie au terme de l'horizon de gestion.

- Dynamisation / Sécurisation des plus-values : réallocation sur des supports de nature financière différente de tout ou partie de la performance générée.

Arbitrages automatiques pour encadrer la performance

Les arbitrages automatiques permettent au souscripteur de déterminer son profil de risque en choisissant des seuils de déclenchement à la baisse ou à la hausse. Ces options ne peuvent pas se cumuler avec les options de réallocation programmée de l'épargne et avec l'orientation personnalisée.

Date de constatation :

Hebdomadaire, seules les unités de compte à valorisation quotidienne sont éligibles.

- Stop Loss (plancher à la baisse) : dès que l'épargne investie sur l'unité de compte devient inférieure au plancher, un arbitrage automatique de l'intégralité de l'UC est effectué vers le(s) support(s) cible(s).

ASSURÉ PAR



Adresse de correspondance :
AG2R La Mondiale
TSA 70024 | 59896 Lille cedex 9 | France
Fax : 03.20.67.83.03
www.ag2rmondiale.fr

Contrat assuré par La Mondiale Partenaire - Membre d'AG2R LA MONDIALE - Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital de 73 413 150 euros - RCS Paris B 313 689 713 - 14/16 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris



Ce document est exclusivement conçu à destination de Professionnels Indépendants du Patrimoine et à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. En aucun cas la responsabilité de Nortia ne saurait être engagée du fait des informations transmises par la présente. La relation client et le conseil attachent appartiennent exclusivement aux Professionnels Indépendants du Patrimoine. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable. Elles ne préjugent donc pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Afin d'obtenir l'ensemble des informations essentielles de ces contrats et de respecter vos obligations légales vis-à-vis de vos clients, vous trouverez les documents d'informations clés des contrats aux adresses suivantes : www.ag2rmondiale.fr/consulter-les-dic-et/ou/www.nortia.fr

- Stop Loss relatif : dès que l'épargne investie sur l'unité de compte devient inférieure au plus haut niveau atteint, un arbitrage automatique de l'intégralité de l'UC est effectué vers le(s) support(s) cible(s).
- Stop Loss Indexé : Arbitrage de l'intégralité du support lorsque l'épargne investie sur l'UC devient inférieure au seuil fixé avec réévaluation régulière du seuil à la hausse.
- Top (plafond à la hausse) : dès que les plus-values sur l'unité de compte excèdent le seuil, un arbitrage automatique de l'intégralité de l'UC est effectué vers le(s) support(s) cible(s).

GARANTIES DE PRÉVOYANCE

Ces garanties sont uniquement disponibles dans le contrat d'assurance vie Enedia Vie.

Elles sont proposées en option :

- Garantie plancher
- Garantie cliquet

Dispositions communes aux garanties en option

La cotisation est calculée à la fin de chaque trimestre civil (ainsi qu'au terme du contrat) à partir :

- du capital sous risque,
- du barème défini dans la proposition de contrat. La cotisation est prélevée et ventilée au prorata des encours sur chaque support (y compris sur le fonds euro). La prestation sera limitée dans tous les cas à 1 500 000 € par assuré.

Fin de la garantie

À tout moment par lettre recommandée avec AR. Au décès de l'assuré en cas de rachat total ou de renonciation au contrat.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUSCRIPTEURS

		NATIONALITÉS	
		Française	Autres
SOUSCRIPTEURS Résidents	France & DROM	Souscription acceptée sous réserve de la complétude du dossier et du respect des conditions commerciales en vigueur	
	COM	Souscription étudiée*	
	Pays de l'EEE	Souscription étudiée*	Souscription refusée*
	Autres pays	Souscription refusée*	

DROM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

COM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises, île de Clipperton.

* La souscription des contrats est étudiée au cas par cas selon le pays de résidence.

Tout particularisme (ex : démembrement de propriété) doit être immédiatement signalé pour pouvoir être pris en compte dans son étude par La Mondiale Partenaire.

S'agissant de personnes de nationalité française résidentes de Belgique, d'Espagne, de Suisse ou du Royaume-Uni, LMP n'est pas en mesure de répondre favorablement à une demande de souscription.

DISTRIBUÉ PAR



215, avenue Le Nôtre
BP 90335 | 59056 Roubaix Cedex 01
Tél. : 03 28 04 04 04 | contact@nortia.fr
www.nortia.fr

Société par Actions Simplifiée au capital social de 3 314 408,62 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 621 102 et ayant son siège social au 215, Avenue Le Nôtre, BP 90335, 59056 ROUBAIX Cedex 1. Société de Courtage d'Assurance et Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement, immatriculée sous le n° ORIAS 07 001 890 (www.orias.fr). Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse : <http://www.nortia.fr/legales.html>